

**Mairie de GRAMAT**  
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500  
GRAMAT ☎ : 05-65-38-70-41 :  
[www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/255**

**Autorisant temporairement l'occupation  
du domaine public et modifiant la  
circulation sur le territoire communal :**

SOLUTIONS30 : réparation réseau télécom,  
fouilles sous chaussée  
Chemin de Combe Roustide (VS27)

**Entre le 20 novembre et le 8 décembre 2023**

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

*Vu* le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

*Vu* le Code Pénal et son article R.610-5,

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

*Vu* le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

*Vu* la demande présentée par Monsieur **Yannis VALERA pour l'entreprise SOLUTIONS30, PERPIGNAN (66000)**, à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public et de modification de la circulation pour la réparation du réseau télécom sous chaussée Chemin de Combe Roustide (VS27) **entre le 20 novembre et le 8 décembre 2023,**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur tout le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise SOLUTIONS30 est autorisée à empiéter sur la voie de circulation et la restreindre avec un sens prioritaire, entre le 20 novembre et le 8 décembre 2023 chemin de Combe Roustide. Elle réglementera le stationnement et la circulation des piétons. L'entreprise pourra stationner véhicules et engins de chantier et limiter la vitesse à un seuil jugé sécuritaire. Elle pourra au besoin interrompre ponctuellement la circulation ou l'alterner.

**Article 2** – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

**Article 3** – Le pétitionnaire mettra en place la signalisation réglementaires. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

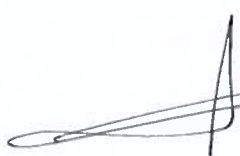

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 6 novembre 2023,

**Destinataires :**

Pétitionnaire : 1  
Gendarmerie : 1  
Archives Mairie : 1

**Le Maire,**

Michel SYLVESTRE.